



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Préfecture
de La Savoie

Saint Alban Leysse, le 12/09/2023

Groupement Gestion des Risques

Dossier suivi par : Ltn X. BRUNET

CSA CHAMBERY PLENIERE

RAPPORT DE VISITE N°2 en date du 10/10/2023

REFERENCES

Visite : **Visite périodique du 06/09/2023**

N° d'urbanisme:

Date de visite antérieure : 09/07/2020

N° de l'établissement : 004E0008-0002

DESIGNATION

Commune : AILLON-LE-JEUNE

Activité / Raison sociale : CVL LES NIVEOLES / HEBERGEMENT

Adresse : 514 ROUTE DE LINDAR

Propriétaire : COMMUNE

Exploitant : ASSOCIATION VTF, M. COUTON

N° de téléphone : 04 74 83 22 00

CLASSEMENT

Calcul de l'effectif	PUBLIC :	215	Dont hébergement :	215
	PERSONNEL :	2	TYPES :	RH, O,
	TOTAL :	217	CATEGORIE :	4°

Personnes présentes, membres du groupe de visite	Autres personnes présentes
- M. TICHIEWITCH Serge, Maire - Ltn X. BRUNET, préventionniste	- M. TORRES David directeur ASCD73 - Mme ROLLIN Agathe EX-directrice ASCD 73 - M. BASTARD Nathan ex maintenance ASCD73 - M. CHAMPELY Julien Maintenance ASCD 73 - Adc BENDOTTI Romuald SP BO Combe de Savoie Bauges



I. HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 26/07/1985 Avis Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Chambéry (CSA) Favorable PC85H1004. Dérogation avec mise en place de détection automatique d'incendie (DAI) dans le sas logement
 - 01/04/1987 Visite de réception Hébergement classé établissement recevant du public (ERP) de type R de 4^{ème} catégorie avec un effectif de 250+10 personnes. Le désenfumage est à asservir à la DAI avec commande manuelle. Registre + PV
 - 19/11/1987 Avis de la CSA Favorable PC87G5003. Préfabriqué installé pour classes provisoires
 - 01/12/1988 Avis Favorable classement demande classement suite visite périodique (VIP) 27/05/1987.
 - 05/11/1990 Avis de la CSA favorable ouverture Hébergement, suite VIP 29/10/1990. PV87.
 - Assurer ouverture de la porte RDC Nord. Système d'ouverture simultanée des 2 battants à installer sur les portes doubles.
 - 14/01/1994, 18/02/1997, 28/03/2000 Avis de la CSA Favorable à l'ouverture suite aux visites périodiques
 - 18/05/2004 Avis Favorable à la poursuite exploitation + séparation du centre vacance et de la salle de l'Europe voisine et isolée.
 - 13/03/2007 Avis de la Sous- Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (SCCDSA) Favorable à la déclaration de travaux du 23/02/2007 pour réaménagement de 10 chambres d'hébergement
 - 18/12/2007 Avis de la CSA Favorable à la poursuite de l'exploitation + réception travaux.
 - 24/08/2010 avis de la SCCDS favorable à l'autorisation d'aménager n°0041001 pour la pose de lambris dans les chambres.
 - 18/01/2011 Avis de la CSA Favorable à la poursuite de l'exploitation suite à la visite périodique du 16/12/2010.
 - 15/04/2014 Avis de la CSA de Chambéry favorable à la poursuite de l'exploitation suite à la visite périodique du 03/02/2014.
- L'établissement n'a pas fonctionné durant toute l'année 2015, et ouvre à nouveau au public mi-juillet 2017. VTF l'exploite jusqu'au 31/08/2017.
- 10/10/2017 Avis de la CSA de Chambéry favorable à la poursuite de l'exploitation suite à la visite périodique du 20/03/2017.

II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Le centre de vacances est constitué de 2 bâtiments réglementairement isolés et reliés par une coursive fermée réalisée en construction légère.

Ils sont accessibles sur 2 façades à partir de 2 voies. Ils sont en construction traditionnelle, charpente en bois et couverture bac acier.

Le public accueilli est commun aux deux bâtiments. L'établissement n'accepte pas de personnes extérieures.

Cet établissement est aménagé de la manière suivante :

BATIMENT HEBERGEMENT :

Ce bâtiment isolé est aménagé de la manière suivante :

- R + 4 : combles non aménagés
 - R + 3 : chambres
 - R + 2 : chambres
 - R + 1 : chambres
- } 84 chambres soit 213 lits.

- Rez-de-chaussée : 2 chambres soit 2 lits pour chauffeurs bus, atelier, garage, rangement, salle de classe, local technique, sanitaire, bibliothèque, salle d'activité.

Le chauffage est assuré par dalles chauffantes électriques et convecteurs. Une installation d'ascenseur dessert tous les niveaux sauf les combles.

Des petits appareils de cuisson existent dans certaines chambres mais sont neutralisés.

Les dégagements sont organisés de la manière suivante :

- Les niveaux sont desservis par 2 escaliers intérieurs encloisonnés de 2 UP chacun et désenfumés (type naturel).
- 13 chambres sont dotées d'une sortie directe sur l'extérieur.
- Au RDC 2 sorties totalisant 4 Unités de Passage.

Les éléments suivants contribuent à la sécurité :

- Une installation de désenfumage de type mécanique équipe les couloirs de circulation.
- Une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation équipe les dégagements par des BAEH.
- La défense incendie intérieure est assurée par des extincteurs portatifs et des RIA.
- La défense incendie extérieure (DECI) est assurée par un hydrant situé à environ 50 m de l'établissement.
- Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A avec alarme de type 1 :
 - Des détecteurs automatiques d'incendie sont installés dans tous les locaux.
 - Le tableau de signalisation du système de sécurité incendie est implanté dans le local accueil du bâtiment accueil avec un report dans le logement du directeur, présent en permanence).
- L'alerte est réalisée au moyen du téléphone urbain.

III. OBSERVATIONS :

Le local Sauna a été désaffecté, en attente d'une nouvelle destination.

IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R2 de l'arrêté du 04 juin 1982) :

Niveaux	Activités (surface en m²)	Base de calcul	Public	Personnel
HEBERGEMENT				
RDC	(R) classe / salle de jeux, 2 chambres à 1 lit	Déclaration	2 Personnes hébergées	
R + 1	27 chambres	Nb couchages	60	2
R + 2	30 chambres	Nb couchages	79	
R + 3	27 chambres	Nb couchages	74	
	TOTAL	DECLARATION	215	2

b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en type RH de la 4^{ème} catégorie avec des aménagements du type O en application des articles R. 143-18 et R. 143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et des articles GN1 et GN5 du règlement de sécurité contre l'incendie.

c) Règlementation applicable :

Articles R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 et R. 184-5 du Code de la Construction et de l'Habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et pensions de famille).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

V. REGISTRE DE SECURITE - CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission.

INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS	DATE	SOCIETE	REMARQUES
Installations électriques et éclairage de sécurité	02/08/2023	OCDS	Lever les 8 observations
Installations de désenfumage	31/08/2023	Chubb SICLI	Changer pressostat extracteur Débits OK
Installations de chauffage électrique	02/08/2023	OCDS	
Installations d'ascenseur, monte-charge, trottoir roulant	24/08/2023	OTIS	Annuelle
	24/09/2023	APAVE	Quinquennale 6 observations
Moyens de secours contre l'incendie	23/02/2023	Chubb SICLI	
Système de Sécurité Incendie (SSI)	31/08/2023	Chubb SICLI	Annuelle
	26/05/2023	APAVE	Triennale observations documents manquants

Autres documents :

- Formation du personnel : formations de 2 personnels SSIAP 1 en mars 2023 1 direction et 1 maintenance par Savoie Prévention + 5 personnels par CFPS Chambéry le 02/04/2023
- Exercice d'évacuation : 02/04/2023.
- Dossier d'identité SSI : documents à compléter voir triennale SSI.

Essais des installations techniques réalisés lors de la visite :

- Manœuvre des issues de secours.

Résultats des essais :

-Satisfaisant.

VI. PRESCRIPTIONS ANTERIEURES :

Les éventuelles prescriptions antérieures sont intégrées au présent rapport.

VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (Article R. 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (Article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (Article R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage. (Articles CO 37 et CO 38 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (Article MS 48 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (Article CO 45 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (CERFA n° 20-3230) (Article GE 5 du règlement de sécurité contre l'incendie).

VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

	PRESCRIPTIONS
1.	Mettre à jour le dossier d'identité SSI. (articles MS 53§2 et MS 73§2)
2.	Boucher les trous de traversé dans le local à risque moyens ECS du RDC(Article co28§2)
3.	Isoler le local Buanderie du RDC par des parois et plafond coupe-feu 1heure et d'une porte coupe-feu ½ h dotée d'un ferme porte où déplacer la machine à laver dans le local prévu à cet effet. (article Co28§1)
4.	Lever les observations contenues dans les rapports de vérification des installations techniques, dont le rapport de la vérification triennale du SSI. (article R123-43 du CCH)

IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements. (Articles R. 122-7 à R. 122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le rédacteur du rapport

Ltn X. BRUNET

X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement sur la commune de AILLON-LE-JEUNE.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

la Présidente



Pour le Prefet et par délégation
la représentante du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

Sarah BONNOT

